

## LES MAISONS DE REFUGE

POUR LES LIBÉRÉS.

### *Solitude de Nazareth. — Asile de Saint-Léonard.*

« *Le patronage, on l'a dit avec raison, est l'âme du système pénitentiaire ;* » aussi est-ce du patronage qu'il convient principalement de s'occuper.

Après les nombreux et savants travaux qui ont été publiés, il importe d'aborder résolument le côté pratique ; il faut agir et montrer aux condamnés, au lieu de la répulsion, qui est l'une des causes de la récidive, un intérêt sans lequel leur régénération est un problème insoluble.

Avant de réformer la législation, — disions-nous, en 1872, au nom de la Cour de Limoges, dans l'enquête parlementaire, — demandons que des dispositions nouvelles animent les esprits à l'égard des détenus. Beaucoup disent : « Il est inutile de toucher aux règlements actuels ; les résultats demeureront identiques. » Ils ont raison, si la société persévère dans la même répulsion envers les condamnés, si ceux-ci sont laissés comme dans des oubliettes, sous le rapport moral. Au contraire, il y aurait beaucoup à espérer d'un élan des âmes vers eux ; nous aimerions cet élan, avec des règlements même très-défectueux, mieux que des lois parfaites, avec l'inertie.

Le vrai mal, — ne déguisons pas le mot, — c'est en cela, comme en d'autres sujets, *l'indifférence*. Administrateurs, magistrats, hommes publics, reconnaissons que la société ne remplit pas tous les devoirs qui lui incombent. Vous devez, plus d'une fois, Messieurs, faisons-nous observer à nos honorables collègues, éprouver, comme nous, une impression pénible, lorsque, voyant s'éloigner de la barre de nos juridictions, des hommes

frappés par vos arrêts, vous vous dites qu'il n'y a guère à espérer de les voir sortir meilleurs des lieux où vos sentences les envoient. Il y a donc un pas à faire vers eux. Aussi toute réponse relative à un projet de réforme doit-elle, avant de toucher aux règlements, se résumer en ces termes : *Ce qui est par-dessus tout essentiel, c'est que les hommes honnêtes, généreux, s'occupent des détenus, les fréquentent, ne fuient pas, mais recherchent leur commerce.* — Après cette première réponse, si l'on en provoquait une autre, nous formuleries encore la même, et nous la répéterions à satiété, tant il est certain que là, et là seulement, peut être la solution du problème.

M. le Ministre de l'Intérieur, dans une circulaire récente, — la *Société générale pour le patronage des libérés*, — la *Société générale des prisons*, insistent à l'envi sur l'impérieuse nécessité de venir en aide aux condamnés. L'existence sociale est mise en péril par la marche ascendante des récidives, les libérés constituant une armée toujours prête à la perpétration du mal, alors qu'il serait facile d'en détacher ceux dont le repentir n'a besoin que d'un léger appui, d'une marque de véritable sympathie pour les préserver d'une chute nouvelle.

La discussion n'est plus nécessaire sur ces principes, dont tout démontre l'exactitude. « *L'incarcération d'un criminel dans la circulation, sans qu'il soit amendé, c'est, en effet,* a dit Livingstone, *frapper sur la société une contribution dont le montant n'est pas déterminé.* »

Il importe donc de ne pas abandonner le condamné. Il faut éviter de payer la *contribution* dont son passé nous menace, et le prémunir lui-même contre d'autres châtimens.

Cette nécessité reconnue, il n'y a plus qu'à se préoccuper des modes de patronage, et encore ne faut-il pas être absolu dans cette détermination.

Suffit-il d'accorder une assistance pécuniaire et morale, en dehors de tout asile, ou bien y a-t-il lieu de créer des refuges destinés à recueillir les libérés repentants ?

Le patronage doit commencer dans la prison, dès le premier jour de l'exécution de la peine ; *dès le premier jour*, car il n'est pas de moment où les conseils soient mieux écoutés et plus efficaces que l'heure à laquelle, la sentence à peine rendue, le condamné se replie sur lui-même. Il arrive que de grands coupables, rebelles jusque-là à toute exhortation, sentent leur

âme s'ouvrir aux paroles qui apaisent et fortifient. Avec quelle puissance n'évoque-t-on pas alors d'émouvants souvenirs, les premières années de la vie, les jours bénis entre tous, les avis méconnus d'un bienfaiteur, le nom d'une mère, ce nom, qui est, avec le sentiment religieux, le merveilleux talisman auquel est le plus souvent dû le retour au bien. Quel attrait n'offre pas un entretien avec cet homme déchu, qui peut se relever, au contact d'un cœur ami ! Il y a là une séduction si haute que l'éloquence même s'en est montrée éprise, comme le prouvent ces paroles d'un orateur incomparable : « *Il n'y a pas de petites assemblées parmi les âmes ; une seule âme est un grand auditoire.* » Dès l'audience, du reste, l'image de la souffrance la plus imméritée, subie patiemment, et de l'infinie miséricorde, s'offre aux yeux du condamné, comme pour lui donner le conseil le plus élevé de résignation et le prédisposer aux bienfaits du patronage, en lui montrant aussitôt, au-dessus des rigueurs légitimes de la justice humaine, la divine espérance du pardon.

L'action du patronage doit se continuer à l'égard du détenu et s'exercer avec efficacité, au jour de la libération. L'influence qui agira, salutaire ou funeste, va décider de son avenir.

L'attention est donc appelée sur la situation qui, à ce moment, est faite au libéré, Il est sept heures du matin : les portes de la prison s'ouvrent devant lui ; il n'a pas de ressources ou ne possède qu'un pécule des plus modiques ; sa famille est éloignée et hors d'état de l'assister utilement, ou elle est irritée et peu disposée à le recevoir ; ou bien il n'a pas de famille (c'est, hélas ! le sort de tant de condamnés !); le voilà exposé, presque sans défense, à toutes les mauvaises excitations.

Suffit-il de le voir, de lui remettre une pièce de monnaie et de le laisser se diriger lui-même dans cette périlleuse transition de la prison à la liberté ? Si aucun emploi ne lui est assuré, s'il n'est pas suffisamment préparé à l'exercice d'une profession, si l'une des conséquences de la condamnation est de l'obliger à renoncer à l'état qu'il avait antérieurement et à en rechercher un autre, s'il est nécessaire que son cœur meurtri et repentant triomphe de la prostration et se reprenne à espérer, c'est surtout dans un asile hospitalier que ce but sera atteint ; c'est là que les bonnes résolutions s'affermiront, que la paix succédera aux agitations de l'âme, qu'une situation nouvelle sera le mieux préparée, que se développera l'attrait vers la vie honnête, que des

exemples de travail et de vertu aideront à résister aux suggestions du mal.

Si ce moyen peut procurer de favorables résultats, pourquoi ne serait-il pas employé ? — Les instruments qui servent à la pratique du bien sont multiples ; ils ne se heurtent pas ; ils s'entraident. Sans exprimer une opinion exclusive d'autres modes d'assistance, nous croyons à l'efficacité des refuges, des asiles, où les libérés repentants s'étudient, en sécurité, à recouvrer leur place dans le corps social.

Il n'est pas ici-bas de souffrances qui ne rencontrent des cœurs compatissants : pour les calmer, il faut s'identifier avec ceux qui les endurent ; car il n'y a de vrai consolateur que celui qui a lui-même souffert.

Vers 1840, vivait, à Montpellier, un prêtre que nul ne distinguait ; rien ne le signalait à l'attention : pauvre, d'une santé d'apparence débile, dépourvu de tout don extérieur, sans influence personnelle et sans relations pouvant en tenir lieu, étranger aux travaux de la science pénitentiaire, il n'avait cependant cessé, au milieu d'épreuves que les circonstances lui avaient suscitées, de s'associer aux douleurs des condamnés libérés. L'ambition d'une vie, qui comptait déjà plus de cinquante ans, avait été de leur venir en aide. A deux reprises, il l'avait tenté sans succès ; mais les desseins fortement conçus ne s'effrayent pas sous les coups, même répétés, de la mauvaise fortune.

Admis à exercer, à titre auxiliaire, le ministère sacerdotal dans la maison centrale de femmes, établie dans cette ville, l'abbé Pierre-Antoine-Wilfrid Coural y sentit s'accroître le vœu ardent qu'il avait formé : les sœurs de la Congrégation de Marie-Joseph, consacrée notamment à la régénération morale des condamnées, furent appelées à surveiller cette maison. L'abbé Coural fut bientôt convaincu que son œuvre prospérerait avec leur concours ; il se décida à la fonder.

Le 11 janvier 1842, M. de Villiers offrit, dans ce but, une partie de son habitation : l'asile fut ouvert à neuf jeunes filles, que la justice n'avait pas frappées, mais qui venaient, après bien des fautes, y solliciter le pardon de Dieu. Peu après, les condamnées libérées y furent admises.

Les commencements d'une œuvre sont rarement faciles ; des préoccupations quotidiennes sur l'existence et la continuation de sa généreuse entreprise assaillirent l'abbé Coural ; il ne se

laisa pas abattre. « Les berceaux dorés conviennent peu aux institutions destinées aux misères humaines. Pour devenir fort, il faut naître faible; c'est la loi de nature; les racines sont l'œuvre du temps, et elles ne tiennent bien que quand elles poussent lentement (1). »

L'accueil le plus sympathique salua l'apparition d'un mémoire de l'abbé Coural. Si inconnu qu'il fût, il y avait dans son idée, à la fois, tant de hardiesse et de simplicité, dans ses vues tant de profondeur que ses pages émues produisirent une véritable sensation. Le roi Louis-Philippe, sa famille, plusieurs ministres, les personnages les plus considérables des deux Chambres, les conseils généraux de l'Hérault et des départements voisins, le conseil municipal de Montpellier, envoyèrent des dons et l'assurance de leurs meilleures dispositions.

L'œuvre grandit; le local devint insuffisant; la générosité personnelle d'un homme de bien, M. Achille Bégé, préfet de l'Hérault, y pourvut. M. Bégé quitta le pays avant la réalisation de ses projets; il ne les exécuta pas moins avec une noble délicatesse. Le 26 mai 1843, l'asile était transféré dans la maison de campagne où il n'a cessé, depuis cette date, d'être établi.

Par un arrêté du ministre de l'intérieur, du 16 octobre 1847, un quartier d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenues était créé dans l'asile.

Les suffrages les plus respectés n'avaient pas tardé à attester hautement l'excellence des résultats obtenus: MM. Charles Lucas et Moreau-Christophe, alors inspecteurs-généraux des prisons, — M. le Conseiller Calmètes, organe de la Cour de Montpellier, dans son rapport sur le projet de réforme pénitentiaire, constataient l'influence de l'institution nouvelle sur l'abaissement du chiffre des récidives; — dans son ouvrage sur *les femmes en prison*, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, M<sup>lle</sup> Joséphine Mallet louait la création de l'abbé Coural et émettait le vœu de fondations semblables dans les autres villes de France; — le gouvernement, prié par l'Angleterre et la Belgique de désigner l'établissement le plus digne d'imitation dans l'intérêt des condamnés, signalait l'asile de Montpellier; — des savants belges et anglais, après être venus se livrer à un examen approfondi de son fonctionnement et de ses moyens d'action,

(1) Notice sur l'asile de S<sup>t</sup>-Léonard, par M. Bonnardet; Lyon, 1872, p. 49.

déclaraient que ce qui leur avait été raconté du bien réalisé dans cette maison était au-dessous des résultats qu'ils avaient eux-mêmes constatés; — les notabilités de la science pénitentiaire tenaient à honneur d'entrer en rapports avec l'humble prêtre, et depuis ce temps, il n'a pas été écrit, en Europe, une étude sur le patronage des libérés, où le nom de l'abbé Coural n'apparaîsse dès les premières lignes, où la *solitude de Nazareth*, son asile bien-aimé, ne soit cité comme le refuge modèle, proposé à l'admiration de tous ceux que préoccupe le formidable problème dont l'examen et la solution ont consumé sa vie.

Il nous a paru opportun de présenter un tableau sommaire de l'histoire et de l'organisation de cette maison et, sans raconter, d'une manière plus complète, quoiqu'elle le méritât, à tant de titres, la carrière si pleine d'enseignements du fondateur, de dire ce qu'a produit son œuvre.

En mourant, le 21 mars 1867, après s'être consacré, sans réserve, pendant vingt-cinq années, au relèvement de la misère morale, l'abbé Coural n'avait pu encore, malgré quelques essais, établir pour les hommes un refuge analogue.

Mais, non loin de Lyon, à Couzon, un émule infatigable, réchauffé par la même inspiration, M. l'abbé Villion, avait déjà, en créant l'*Asile de Saint-Léonard*, réalisé ce dessein; la France peut offrir les deux établissements dont nous allons parler tour à tour, comme des témoignages du bien que les refuges procurent aux libérés.

## I.

*Asile pour les femmes. — Solitude de Nazareth, à Montpellier.*

Chaque année, de 1841 à 1867, l'abbé Coural a publié un compte rendu des travaux, des progrès de l'asile et des résultats obtenus. La lecture de ces pages substantielles offre un tel intérêt que nous exprimons le souhait de voir reprendre et continuer cette publication excellente. C'est l'expérience qui parle, et l'expérience la plus autorisée, exposant avec une modestie touchante de remarquables succès, là où bien des gens n'avaient cru voir qu'une entreprise généreuse, sans doute, mais sans avenir.

Puisant nos informations à cette source, nous pourrions présenter un exposé exact.

« La justice limite ses punitions, dit le vénéré fondateur, les

hommes ne limitent pas leurs rancunes; ils ne croient pas au repentir; ils n'ont pas pitié des larmes; ils se font on ne sait quelle monstrueuse vertu du mépris qu'ils témoignent au coupable; ils nient la puissance régénératrice du remords, pour y rester insensibles. En face de tant de maux, ajoute-t-il, ce qui n'avait été qu'une pensée devint une résolution inébranlable; n'ayant pas de fortune à sacrifier, nous résolûmes de dévouer notre vie et d'ouvrir un asile à ces êtres malheureux que le monde repousse.»

L'abbé Coural avait entendu des condamnées lui demander, leur peine expirée, secours et protection, le supplier de leur procurer un cachot et du travail, plutôt que de les abandonner au monde, à leur faiblesse, aux tentations du vice et de la faim; — l'une de ces infortunées voyant approcher le moment où elle devait sortir de la maison centrale, sans trouver un asile pour un avenir dont elle désespérait, était tombée dans une mélancolie profonde; elle désirait mourir; dix jours avant sa libération, elle mourait, en effet, exprimant une joie qui avait singulièrement impressionné l'abbé Coural, et confirmé, de la manière la plus frappante, la nécessité de sa fondation.

Il avait beaucoup souffert des angoisses des détenues: c'est à sa douleur que sont dus la création de la *solitude de Nazareth*, en même temps que la persévérance et l'énergie qui devaient triompher des obstacles.

L'asile est situé à deux kilomètres de Montpellier, sur une colline, au nord de la ville. Des espaliers, des vignes, des oliviers, des cabinets de verdure, un long berceau de lauriers cachent les constructions aux regards. De ce point élevé, un magnifique panorama se déroule: la ville, gracieux amphithéâtre, offrant, d'un côté, le Peyrou et ses belles arcades qui portent l'eau de Saint-Clément; de l'autre, l'Esplanade, dominée par la citadelle; au midi, une plaine immense; à l'extrémité de l'horizon, la mer Méditerranée.

L'établissement a de grandes proportions; de nombreux corps de logis le composent; tout est bien aménagé; un enclos de sept hectares s'étend autour de l'asile.

Sous la direction des sœurs de Marie-Joseph se meuvent les deux services distincts du *Refuge* et du *quartier correctionnel des jeunes détenues*. C'est le *Refuge* qui est l'objet de notre exposé.

Là sont recueillies de malheureuses filles qui, sans avoir été jamais condamnées, viennent chercher un abri contre les dangers

de l'isolement, de l'abandon, des pernicieux exemples ou qui, après être tombées, désirent revenir au bien; là sont aussi celles qui sortent du dépôt de mendicité; enfin les condamnées libérées qui ont donné des gages sérieux de repentir.

A peine a-t-on franchi le seuil de la *solitude* que l'on remarque l'expression de bien-être et de contentement qui règne parmi ces filles, au nombre habituellement de 150 à 160.

Elles se lèvent, à quatre heures en été et à quatre heures et demie, en hiver, et se couchent toujours à neuf heures moins un quart. Après avoir fait leur lit et s'être vêtues avec la propreté qui doit être leur unique parure, elles descendent à la chapelle. Elles se rendent ensuite, accompagnées des religieuses, à leurs occupations ordinaires.

A sept heures en été, à sept heures et demie, en hiver, elles se réunissent pour déjeuner; elles ont, à ce repas, une soupe copieuse et un morceau de pain. Elles dînent, à midi, et elles ont deux plats. Durant la récréation qui suit ce repas, on a soin qu'elles fassent beaucoup d'exercice. La même sollicitude veille sur elles, après le souper, qui a lieu à sept heures, en été, à sept heures et demie, en hiver, et qui se compose d'un plat apprêté simplement, mais avec soin. On offre quelques aliments, vers quatre heures et demie, à celles qui sont d'une santé faible ou vaquent à des occupations pénibles.

On leur enseigne tous les travaux de la campagne, la culture des champs, des vignes, des olivettes, des potagers, des vergers; on les instruit des époques des semences, de tout ce qui concerne la vie agricole. Il y a une boulangerie, où l'on prépare un bon pain de ménage, une basse-cour nombreuse, une porcherie; on leur offre, en un mot, tous les moyens propres à les former.

Les plus rudes travaux ne les effraient point. L'eau manquait sur le coteau, où est établie la *solitude de Nazareth*; on était obligé d'acheter jusqu'aux herbages; on eut, dès 1844, la pensée de creuser un puits. Les filles les plus robustes s'offrirent, à l'envi, et cinq d'entre elles accomplirent, avec une adresse et des efforts surprenants, un travail dont la rémunération eût de beaucoup excédé les modestes ressources de l'œuvre. Un puits, de plus de 15 mètres de profondeur, procure à l'asile une eau abondante et limpide.

Pour les santés délicates, des ateliers de couture, de dévidage, de pelotonage, sont organisés; on apprend à tisser la soie, à

faire les gants, etc. On a même installé une magnanerie, grâce aux nombreux mûriers que renferme l'enclos.

Le silence est absolu, excepté pendant les récréations.

Les dortoirs sont vastes et sains; la nuit, ils sont éclairés et une active surveillance y est assurée.

Les malades ont, tous les jours, la visite du médecin et sont soignés par une sœur, chargée spécialement de cette mission.

Les heureux résultats qui sont obtenus, les transformations morales qui s'accomplissent dans ce milieu vivifiant sont dus notamment à l'influence exercée par les religieuses. C'est par l'affection qu'elles arrivent à l'obéissance, et leurs avis sont écoutés avec d'autant plus d'empressement qu'elles sont plus vénérées. Soumises à la même règle que les filles délaissées dont elles se sont faites les compagnes, elles les encouragent, essuient leurs larmes et calment leurs angoisses; c'est la pureté attirée vers des âmes souillées par l'ambition de les régénérer; c'est l'innocence virginale donnant la main à ce qui était le vice et va devenir la vertu.

Sous cette bienfaisante influence et grâce au secours puissant que la religion apporte à ce relèvement, on obtient des résultats très-remarquables, tels même qu'il serait nécessaire, pour convaincre certains esprits peu disposés à y croire, de les en rendre les témoins. Avant la création de l'asile on constatait une rechute sur cinq libérées sorties de la maison centrale de Montpellier, tandis que, dès les premières années de cette institution, il n'y avait plus qu'une récidiviste sur trente-trois.

On a organisé comme une hiérarchie d'honneur, dont les libérées s'appliquent à gravir successivement les degrés. Divisées en trois catégories, les simples nazaréennes, les prétendantes et les filles de Marie, elles se montrent animées d'une émulation féconde vers le bien.

Il n'y a d'autre punition que ces paroles : « *Vous êtes libre, sortez.* » Le châtiment est rare, tant l'asile inspire d'attrait à ces pauvres créatures, qui, avant même leur libération, avaient sollicité la faveur d'y continuer, une année, au moins, leur captivité, devenue volontaire et si en harmonie avec les nécessités de leur situation que beaucoup ne peuvent même se résigner à en rompre les liens.

C'est à l'heure de la mort que l'âme se révèle vraiment, alors que, s'appêtant à quitter son enveloppe terrestre, elle offre

comme le prélude d'une vie nouvelle. On voit, dans la *solitude de Nazareth*, des femmes que le vice avait flétries plus encore que les sentences de la justice humaine, s'éteindre, après l'expiation et le repentir, dans une paix, une sérénité qui les transfigure, éloquent témoignage, couronnement, en quelque sorte, de la régénération.

Depuis la fondation jusqu'à ce jour, l'asile a reçu :

Filles abandonnées. . . . .	227
Du dépôt. . . . .	274
Du quartier correctionnel des jeunes détenues. . . . .	220
De la maison centrale de Montpellier. . . . .	412
D'autres prisons. . . . .	176

Total : 1,309

En 36 ans, il est donc entré au refuge 808 libérées; — si l'on ajoute les filles venues du dépôt, on atteint le chiffre de 1,082.

Sur le nombre total de 1,309, 1,028 ont été placées par les soins de l'asile, se sont mariées ou sont rentrées dans leurs familles.

Aucune redevance n'est payée pour l'admission ou l'entretien des personnes reçues dans la *solitude de Nazareth*. Ce fut l'une des règles posées par le fondateur, en des termes particulièrement fermes. L'asile est établi sur ce principe que, le travail libre étant suffisant pour nourrir l'ouvrier, le travail bien ordonné doit suffire à l'entretien de la maison. Afin de ne pas porter préjudice aux ouvrières du dehors, la solitude ne prend jamais d'ouvrage au rabais.

Le principe de la gratuité a toujours été scrupuleusement observé.

Le produit du travail, — pour la plus grande part du budget — et quelques libéralités ont suffi, jusqu'à ce jour, à la marche de l'œuvre. Pendant les premières années, le chiffre de l'allocation affectée par l'État au quartier d'éducation correctionnelle avait procuré quelques ressources supplémentaires; mais l'allocation est, depuis vingt ans, réduite à 60 centimes par jour, pour chaque jeune détenue.

On avait réussi à pourvoir aux nécessités de la situation. Mais voilà qu'il ne vient guère plus de travail du dehors, et des subventions locales, qui contribuaient à soutenir la maison, ont cessé.

Aussi convient-il de signaler aux âmes généreuses cet établissement, qui est un titre d'honneur pour la ville de Montpellier,

et de lui souhaiter d'abondants secours, l'œuvre si vaillamment poursuivie offrant un intérêt social, de l'ordre le plus élevé.

Des asiles semblables existent, sous la direction de sœurs du même ordre, à Bordeaux, Marseille, Alençon, Doullens, Rennes et Sainte-Anne-d'Auray.

## II.

### *Établissement pour les hommes. — Asile de Saint-Léonard, à Couzon, près Lyon.*

Le vénérable fondateur de la *Solitude de Nazareth*, encouragé par les suffrages d'hommes considérables, français et étrangers, venus à Montpellier pour constater, de leurs yeux, les *prodiges* accomplis (c'est l'expression même employée par plusieurs d'entre eux), avait résolu de créer au profit des libérés de la maison centrale d'Aniane un établissement analogue, la *Retraite de Béthel*, dont les bases avaient déjà obtenu la plus haute sanction. Il ne devait pas goûter la joie de réaliser ce dessein.

Mais, il y a déjà plus de douze ans, sur une terre féconde en œuvres généreuses, près de Lyon, à Couzon, un homme de cœur, épris, comme son courageux devancier, d'une immense commisération envers les libérés qui demandent à rompre avec un passé dont ils ont horreur, eut la hardiesse de vouloir les arracher au mal et les moraliser. M. l'abbé Villion leur ouvrit, sous le nom d'*asile de Saint-Léonard*, un abri où, depuis cette époque, cinquante à soixante libérés repentants ont été constamment recueillis. Cette maison de refuge a été, le 8 mai 1868, reconnue comme établissement d'utilité publique.

Placé sous cette direction et administré par un Conseil éclairé, l'asile a triomphé des préjugés et dépassé toutes les espérances.

Des ateliers y sont organisés dans d'excellentes conditions. 115 à 140 libérés y sont admis chaque année; le séjour du plus grand nombre est d'une durée qui n'excède pas six mois.

Ces ateliers fournissent annuellement de 17 à 18,000 journées de travail, employées à la confection de chaussures cousues, surtout clouées, de toiles métalliques, de chaussons, de bouchons, etc.

La direction de l'asile réussit à trouver au dehors des places pour une partie de ces hommes de bonne volonté, auxquels il ne manquait que cette assistance pour ne pas encourir de nouvelles sentences de condamnation; d'autres parviennent à se procurer eux-mêmes une position.

La commune de Couzon, effrayée, dans le principe, de la présence de ces libérés sur son territoire, n'en prend plus ombrage; il ne vient là, en effet, que des condamnés qui, à l'expiration de leur peine, sont avides de régénération, et il règne dans la maison un ordre parfait. Plus de cinquante ouvriers travaillent, en silence, sous la surveillance de contre-maitres, — entre lesquels, il est intéressant de le noter, deux sont d'anciens réfugiés devenus dignes de toute confiance. — Les visiteurs sont frappés de la bonne tenue, de la politesse de ces hommes. Une portion de l'argent qu'ils gagnent leur sert à composer un petit pécule qu'ils reçoivent à la sortie de l'établissement.

S'il faut être toujours en garde contre l'hypocrisie, n'y-a-t-il pas lieu de reconnaître que, dans l'asile, ce danger est moins grand qu'ailleurs? Nul ne retient ceux qui l'habitent; ils sont *libres* et les portes sont constamment ouvertes.

« Tous ces libérés, fait observer un visiteur, sont là de leur propre mouvement, soumis à une règle, obéissant à l'appel d'une cloche, disciplinés comme des soldats et sans gendarmes, ni geôliers, uniquement par la bénigne influence de la religion et de la charité. »

On ne saurait se faire une juste idée du bien que M. l'abbé Villion a opéré, du nombre d'âmes ramenées à une vie honnête et qui se seraient infailliblement perdues sans son appui. Un juge compétent entre tous, M. l'abbé Croze, le respectable aumônier de la Roquette, s'est exprimé en ces termes : « *La fondation de Saint-Léonard a plus fait à elle seule que tous les patronages ensemble.* »

C'est par la religion et la bonté que le directeur de l'asile a atteint ce résultat : jamais un mot dur, humiliant, n'est sorti de sa bouche; sa préoccupation est de relever dans leur propre estime les malheureux qui viennent à lui, sachant que la meilleure manière de rendre les gens honnêtes est de les traiter en honnêtes gens. Les réfugiés l'ont surnommé *le dompteur d'hommes*. Dompteur d'hommes, en effet! mais combien il est pacifique et doux! Pour diriger ceux que la justice humaine contient difficilement, leur bienfaiteur ne s'inspire que de la charité. Il leur fait aimer le Christ, qui a donné aux sociétés humaines des leçons divines de mansuétude, en ne refusant pas sa miséricorde à la femme adultère, en accordant sa tendresse à l'enfant prodigue, le pardon et l'assurance d'une félicité éternelle au criminel dont le repentir fut l'une des consolations de son agonie.

Aussi la plupart de ceux qui ont vécu sous la paternelle direction de M. l'abbé Villion lui conservent-ils les sentiments d'une sorte de pitié filiale. Chaque année, l'œuvre publie un compte rendu, et rien n'y est plus digne d'attention que les lettres de reconnaissance des réfugiés qui ont quitté l'asile. Nous ne pouvons résister au désir d'en reproduire quelques fragments :

« Monsieur le Directeur,

» Recevez les adieux sincères d'un infortuné qui, grâce à vous, se sent aujourd'hui tout autre et capable de supporter avec courage l'adversité. Il vous donne sa parole de rester toujours honnête homme. »

Un autre, heureux de sa situation nouvelle et promettant de se conformer aux conseils qui lui ont été donnés, ajoute : « Je crois être débiteur d'une petite somme envers la maison, et je trouverai bien le moyen, s'il le faut, de me libérer dès que vous le désirerez... En terminant, Monsieur, laissez-moi vous remercier encore, car c'est à vous que je dois mon bien-être actuel, et je ne l'oublierai jamais. »

« Je vous ai promis, écrit un troisième, de vous donner de mes nouvelles, aussitôt mon installation terminée.

» Je résume ainsi ma position : *Je suis l'homme le plus heureux du monde.*

» Je remercie le ciel qui m'a singulièrement favorisé.

» Je vous remercie aussi de m'avoir si charitablement accueilli pendant mes jours mauvais.

» Ma famille m'est revenue complètement, et je n'ai rien à envier à personne.

» Je me propose, dans quelque temps, d'aller vous voir, etc. »

Combien d'autres lettres mériteraient d'être citées !

Un forçat, revenu de Cayenne, obtint une feuille de route pour aller à Couzon. Parti, sans aucune ressource, d'une ville du midi, il arriva, après quatre jours de marche, exténué de fatigue et de faim. On se sentit ému, en présence de la joie de ce malheureux qui s'était abstenu, quel que fût son dénûment, de tout larcin pour arriver, sans nouvelle faute, à ce port tant convoité, où sa conduite fut irréprochable.

L'asile est situé sur la rive droite de la Saône. Pour s'y rendre, un condamné avait suivi la rive gauche; parvenu au pont de Couzon, un sou lui était nécessaire pour le franchir; il ne l'avait

pas. Il piqua son billet d'admission à son chapeau et traversa le fleuve à la nage.

Depuis sa fondation, la maison n'a été fermée qu'en 1870, pendant la guerre. M. l'abbé Villion entraîna tous les réfugiés à sa suite sur le champ de bataille; il les convia à payer leur dette à la société, envers laquelle ils avaient des torts si graves, à verser leur sang pour la patrie. Les survivants rentrèrent sans exception à l'asile; plusieurs d'entre eux, nous apprennent les comptes rendus, avaient la médaille militaire; un avait conquis les insignes de la Légion d'honneur.

De tels résultats faisaient souhaiter à M. l'abbé Villion d'étendre à un plus grand nombre de réfugiés les bienfaits de son œuvre.

Un legs de madame Garnier-Aynard le lui a permis, en mettant dans ce but à sa disposition, au Sauget (Isère), un domaine de 114 hectares, qui pourra recevoir plus de soixante personnes.

Des trois ecclésiastiques qui ont associé leurs efforts à ceux de M. Villion, l'un, M. l'abbé Maire, est resté à Couzon son auxiliaire dévoué; les deux autres dirigent avec le même zèle la fondation nouvelle.

A Couzon, les travaux agricoles ont une importance moindre que les occupations industrielles, la propriété qui dépend de l'asile n'ayant pas une vaste étendue. Au Sauget, au contraire, beaucoup de bras peuvent être employés aux soins de l'agriculture; il a fallu accomplir des travaux considérables et de grands défrichements; le chef de la colonie, M. l'abbé Bonhomme, n'hésite pas à conduire la charrue; son collaborateur, M. l'abbé Portay, mène parfois la herse. Grâce à une telle impulsion, les terres ont été mises en bon état.

Le côté industriel n'est pas négligé; on s'y occupe activement de la fabrication des toiles.

Une chapelle a été élevée: on l'a placée sous le vocable du bon larron, Saint Dismas.

Comme à Couzon, des sœurs de Cîteaux veillent aux soins domestiques.

Ce second établissement est en voie de prospérité; mais jusqu'à ce jour, l'œuvre y a semé beaucoup plus qu'elle n'a recueilli, et la prudence la plus attentive a été nécessaire pour éviter des mécomptes.

Ces derniers temps ont été, du reste, difficiles pour l'œuvre; le chômage partiel de la cordonnerie, les inondations de la Saône,

les ravages du phylloxéra ont été fort préjudiciables à l'asile de Couzon, qui a souffert aussi de la suppression de subventions départementales inscrites depuis plusieurs années à son budget. Son conseil d'administration sollicite les libéralités privées et, s'il est possible, un accroissement dans l'assistance de l'État, pour qui, outre le bien moral, le succès de l'œuvre est une cause d'avantages pécuniaires; car prévenir une récidive, c'est épargner au Trésor public les dépenses d'entretien d'un repris de justice en prison. — L'asile de Saint-Léonard offre aux sociétés de patronage de recevoir, moyennant une redevance de 50 c. par jour ceux de leurs protégés valides et bien notés qu'elles seraient disposées à lui adresser.

Si l'on voyait, au milieu de ses réfugiés, l'apôtre qui dirige cet asile, les doutes touchant l'amendement possible des libérés disparaîtraient bien vite.

Il est, — qui l'ignore? — des natures incorrigibles, desquelles on ne peut guère rien espérer; mais puisqu'il est des condamnés qui ne sont pas incurables, comment ne serait-on pas encouragé par une telle expérience et de tels exemples à seconder les dévouements qui parviennent à les guérir? Il faut, à l'égard des libérés, se défendre, sans aucun doute, autant des impressions sentimentales que de l'indifférence, excès contraires également nuisibles à l'œuvre pénitentiaire; il convient d'agir avec discernement, de ne pas se laisser séduire par de vaines théories, de ne rien entreprendre sans l'observation préalable des faits et sans le contrôle, le suffrage des hommes pratiques. Mais, lorsque le temps et le succès ont, malgré le trop faible concours venu du dehors, révélé la vigueur et la nécessité d'une institution, le devoir de la soutenir s'impose à tous.

La *solitude de Nazareth* et l'*Asile de Saint-Léonard* sont donc, comme tous les établissements de ce genre, dignes au plus haut degré des sympathies publiques. S'il importe à l'avenir de la société d'enrayer la marche ascendante des récidives, de combattre le péril qui en résulte, de quels encouragements, de quelle assistance ne convient-il pas d'accompagner les efforts qui poursuivent un tel but?

Entre toutes les œuvres que seconder la bienfaisance, la charité, il n'en est pas qui mérite davantage le concours des gens de bien. Pourquoi ne se montrerait-on pas aussi généreux envers les sociétés et les maisons de patronage qu'envers tant d'autres insti-

tutions, excellentes certainement, mais qui ne sauraient invoquer des titres supérieurs?

Puissent notamment les asiles de convalescence morale pour les libérés grandir dans la faveur publique et le bien qu'ils réalisent inspirer la pensée d'en créer de semblables dans chaque ressort de Cour d'appel! S'ils obtiennent de fermes adhésions, il sera établi que le redoutable problème qui menace la vie sociale n'est pas insoluble.

Ce n'est pas, du reste, l'assistance matérielle qu'il y a lieu seulement de souhaiter, mais aussi l'assistance morale, de beaucoup la plus précieuse. On ne peut fonder, diriger une œuvre, avec espoir de succès, quand on n'a pas foi en elle; il faut croire à son efficacité et s'y consacrer, comme ces hommes, dont nous retenons les noms sur nos lèvres et qui, à l'exemple des de Metz et des Rey, des Cural et des Villion, s'y dévouent sans réserve: *impendant sua et seipsos superimpendant.*

N'est-ce pas la pensée que dans un échange d'observations, dictées par le sentiment le plus élevé, M. le pasteur Robin et M. l'abbé de Humbourg ont exprimée tour à tour avec autorité, à l'une des dernières séances de la Société générale des prisons, dans ce milieu de tolérance et de concorde, où la poursuite d'un même but unit les intelligences et les cœurs? Ils ont prouvé, l'un et l'autre, par les développements de leurs discours, que la religion est la force régénératrice par excellence; au moment où les condamnés sont le plus délaissés, le plus abattus, elle leur ménage ses meilleures consolations et, en leur montrant par de solennels exemples la puissance du repentir qui assure à une âme revenue de ses erreurs un rang égal à celui de la vertu, exempte de défaillance, elle leur fait entrevoir, s'ils veulent s'en rendre dignes, les horizons infinis d'un bonheur qui ne saurait être plus ample pour les grands et les heureux de ce monde.

Là est le moyen le plus sûr de relèvement. Sans l'imposer jamais, en quelque forme et sous quelque prétexte que ce puisse être, il est éminemment sage de le conseiller et de l'offrir.

Comment n'y aurait-il pas rapprochement et entente sur une question vitale, où la pitié envers l'infortune et la conscience de l'intérêt public engendrent le concert des volontés et des efforts?

JULES LACOINTA,  
Avocat général à la Cour de cassation.